

Séance 5

Le génocide des Juifs

Or l'étude du génocide des Juifs, par sa dimension inouïe, inspire une réflexion inépuisable qui touche à tous les aspects de la vie et de l'histoire des hommes. C'est pourquoi il est évoqué constamment. Dans la vie internationale, par exemple. On a beaucoup réfléchi depuis la seconde guerre mondiale aux moyens d'empêcher des crimes comme ceux commis contre les Juifs, ce qui a fait évoluer le droit avec la mise en place de la Cour de justice internationale.

Annette Wievorka, Auschwitz raconté à ma fille, Seuil

La création de l'ONU

Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'énormes souffrances, à proclamer les droits fondamentaux de l'homme, à pratiquer la tolérance, à vivre en paix dans un esprit de bon voisinage, à faire en sorte qu'il ne soit pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, avons décidé d'associer nos efforts. En conséquence, nous gouvernements établissons une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

D'après le préambule de la Charte de l'ONU, San Francisco, 1945.

Définition de crime contre l'humanité, article 6 du statut du Tribunal Militaire International qui jugea les criminels nazis, novembre 1945.

« [...] les crimes contre l'humanité c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain, commis contre toutes populations civiles, avant ou après la guerre, ou bien les persécutions pour motifs politiques, raciaux ou religieux, [...] »

Les Nations Unies proclament comme idéal commun à atteindre par tous les peuples :

Art.1. Tous les êtres humains naissent libres et égaux. Ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Art.2. Les droits et les libertés proclamés ici sont valables pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion, d'origine, de fortune ou toute autre situation.

Art.3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Art.4. Nul ne sera tenu en esclavage.

Art.5. Nul ne sera soumis à des traitements cruels.

Art.7. Tous sont égaux devant la loi.

Art.13. Toute personne a le droit de circuler librement.

Art.18. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

D'après la déclaration universelle des droits de l'homme, ONU, 1948.